

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : 30 MARS 2014**

**Date de la convocation** : 24/03/2014

**Membres présents** : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, HOFFMANN Anne-Marie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, WAGNER Christian, EBERSOLD Jean-Michel, DIEMER Thomas, HAESSIG Fabienne, FORRLER Nathalie, PIECKO Suzy, SANCHEZ Vincent, JUNG Guillaume, POUTIERS Mikaël

**Membre excusé:**

Jean-Jacques RUCH, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal à 17h00 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 23 MARS 2014**

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Jacques RUCH, maire sortant, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : DIEMER Thomas, PIECKO Suzy, HOFFMANN Anne-Marie, GRIMM Claude, FORRLER Nathalie, EBERSOLD Jean-Michel, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian, URBAN René, RUCH Jean-Jacques, POUTIERS Mikaël, GOOS Jean-Michel, JUNG Guillaume, HAESSLER Robert, et HAESSIG Fabienne dans leur fonction de conseillers municipaux.

**2. ELECTION DU MAIRE**

M. URBAN René, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L.2122-8 et L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Le conseil a choisi pour secrétaire Guillaume JUNG et comme assesseurs Vincent SANCHEZ et Thomas DIEMER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. M. RUCH Jean-Jacques est le seul candidat.

#### *Premier tour de scrutin*

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. RUCH Jean-Jacques : 14 voix

M. RUCH Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.  
M. RUCH Jean-Jacques a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre Adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois Adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'adjoints. Les secteurs de compétence des Adjoints sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : suivi des finances locales, gestion des bâtiments communaux, suivi des marchés publics.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : suivi des travaux et maintenance des infrastructures, gestion des ouvriers.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux postes d'Adjoints au Maire.

### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

#### *Election du 1er Adjoint*

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Jacques RUCH, élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint. M. URBAN René est seul candidat.

*Premier tour de scrutin* : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. René URBAN : 14 voix

M. René URBAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été installé. M. René URBAN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### ***Election du 2ème Adjoint***

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean-Jacques RUCH, élu Maire, à l'élection du 2ème Adjoint

M. Claude GRIMM est seul candidat.

*Premier tour de scrutin* : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Claude GRIMM : 14 voix

M. Claude GRIMM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été installé. M. Claude GRIMM a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **5. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 : **31 %**

## **6. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

Taux en pourcentage de l'indice majoré 1015 : **8,25 %**

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes est annexé à la présente délibération

## **7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

**VU** les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

- **Pour l'eau potable** : Monsieur GRIMM Claude délégué de la Commune de HURTIGHEIM au sein de la commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriales et Générales du SDEA par quinze voix « pour », zéro voix « contre » et zéro abstentions.
- **Pour l'assainissement** : Monsieur RUCH Jean-Jacques délégué de la Commune de HURTIGHEIM au sein de la commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriales et Générales du SDEA par quinze voix « pour », zéro voix « contre » et zéro abstentions.

## **8. DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La réforme territoriale du 16 décembre 2010 a instauré de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Elle a fixé le nombre de délégués des conseils communautaires applicable après le renouvellement général des conseillers municipaux à compter de 2014.

En 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'est prononcé sur l'attribution d'un siège de titulaire, et d'un siège de suppléant à la Commune de Hurtigheim.

Par délibération du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le nombre fixé ainsi que la répartition entre les différentes communes.

Après les élections du 23 mars 2014, et dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le Maire puis les Adjoints puis les Conseillers Municipaux ayant obtenu le plus de suffrages.

Selon l'ordre du tableau, Jean-Jacques RUCH, Maire, est désigné pour représenter la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland. Le 1<sup>er</sup> Adjoint, René URBAN, est désigné comme suppléant.

## **9. POINTS DIVERS**

- Le Maire rend compte du devis transmis par l'entreprise Voegelé pour la restauration du mécanisme de l'horloge de l'église. Celui-ci s'élève à 7 602 euros TTC. La prestation comprend la remise en état, le réglage et la finition, la fourniture d'un châssis en inox ainsi que d'une vitrine pour l'exposition. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le devis proposé. Dans un premier temps, le mécanisme de l'horloge sera exposé dans la grande salle de la mairie. La rénovation devrait se faire avant le 15 juin 2014, date de la célébration des 150 ans de l'église.

Le Maire clôt la séance à 18h30.